



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/212/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges,
n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'accord de la commune de DOMEVRE SUR AVIERE en date du 04 juillet 2022 et
de la commune de FOMEREY en date du 05 juillet 2022 ;

Considérant que les travaux de purges de la chaussée sur la RD 36, communes de
FOMEREY et DARNIEULLES, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est
située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 20 juillet 2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 2 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 36, entre les PR 20+904 et 22+1206, sur le territoire des communes de FOMEREY et DARNIEULLES.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens FOMEREY vers DARNIEULLES

Du carrefour RD 36 / VC n° 2 à FOMEREY :

- VC n° 2 jusqu'à la jonction avec la VC n° 3,
- VC n° 3 jusqu'au carrefour avec la RD 41 à DOMEVRE SUR AVIERE,
- RD 41 jusqu'au carrefour avec la RD 266 à UXEGNEY,
- RD 266 jusqu'au carrefour avec la RD 36 à DARNIEULLES,
- RD 36

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de FOMEREY, DARNIEULLES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mme le Maire de DOMEVRE SUR AVIERE,
- MM. les Maires des Communes de FOMEREY, DARNIEULLES, UXEGNEY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GOLBEY,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.07.07 13:22:04 +0200
Ref:20220706_143420_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

